



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public - Centre Culturel Juliobona

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par le Centre Culturel Juliobona en vue d'obtenir l'autorisation d'installer le food-truck, immatriculé FX-226-AJ et une remorque GW-412-RX et appartenant Monsieur Brice CHÉDRU, devant l'établissement situé place de Coubertin, dans le cadre d'un spectacle organisé pour la fin de saison culturelle, le vendredi 22 mai 2026, de 14h30 à 23h00.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Brice CHÉDRU est autorisé à installer son food-truck immatriculé FX-226-AJ et sa remorque GW-412-RX devant le Centre Culturel Juliobona, place de Coubertin, le vendredi 22 mai 2026, de 14h30 à 23h00.

Article 2 : Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,85 euros le mètre, soit 5,10 euros pour le 22 mai 2026 de 14h30 à 23h00, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.
Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

Article 3 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 4 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 7 : Notification est faite à l'intéressé(e) et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 30 avril 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,

VILLE DE LILLEBONNE

~~Délibération~~
~~Décision~~
~~Arrêtés~~
~~Convention~~

transmis au représentant de
l'État en application de la
loi du 2 mars 1932.



Bérénice PICAUVET

Lillebonne, le 11 MAI 2026

Reçu le 11 MAI 2026
à la Sous-Préfecture du Havre

